



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

OBJET

Vu le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1° ;

1-Commande publique

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-32 du 11 février 2023 et n°2024-49 du 08 juillet 2024 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 214 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

N°2024-159

**Fournitures son et lumière
Espace Louis Simon**

Vu le budget 2024 ;

Vu l'engagement n°LS240021 ;

Considérant la nécessité d'équiper davantage la salle de spectacle de l'espace Louis Simon en matériel son et lumière pour répondre à l'augmentation des besoins techniques et pour assurer des représentations de qualité ;

Considérant la proposition commerciale émanant de la société LA BS, BP 10 - Parc des 3 Cèdres, 91131 RIS-ORANGIS CEDEX ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'accepter la proposition commerciale de la société LA BS, BP 10 - Parc des 3 Cèdres, 91131 RIS-ORANGIS CEDEX.

ARTICLE 2 – De signer la proposition commerciale ainsi que le bon de commande pour un montant de 5 984,30 € TTC.

ARTICLE 3 – De dire que les crédits sont prévus au budget principal à cet effet.

ARTICLE 4 – De dire que Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GAILLARD, le 25 novembre 2024

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 26/11/24

de sa mise en ligne le : 26/11/24

de sa notification le :